

Étang communal de La Madeleine Bouvet

Règlement 2018

AUTORISE :

Chaque carte autorise 3 cannes ou lancers sans dépasser 2 hameçons par ligne (trident interdit) et 1 canne supplémentaire pour un enfant de moins de 12 ans. L'amorçage est autorisé dans des conditions raisonnables.

OBLIGATOIRE :

Chaque pêcheur doit être impérativement muni de sa carte de pêche.

La carte devra être présentée au garde de pêche ainsi qu'à toute personne habilitée.

Chaque pêcheur devra se limiter à 8 truites par jour.

Pour les carpeaux, tanches et gardons, chaque pêcheur ne pourra emporter plus de 3kg de poisson.

Il est demandé à tous les pêcheurs de pêcher en face de son poste et d'avoir ses cannes à portée de mains.

RESPECT DU POISSON ET DE L'ENVIRONNEMENT :

Le pêcheur doit respecter le poisson.

L'utilisation d'un tapis de réception pour les carpes est demandée.

Les carpes de plus de 2 Kg doivent être immédiatement remises à l'eau après leur prise.

Chaque pêcheur (et ses accompagnants) doit laisser son lieu de pêche propre.

Des poubelles sont à disposition au bord de l'étang et des conteneurs de tri sélectif sur la place.

Le stationnement des pêcheurs reste autorisé entre les arbres le long de la route et non sur l'allée.

INTERDIT :

La pêche à la cuillère et leurres artificiels ainsi que la pêche au mort manié et au poisson rouge.

La pêche avec trident.

L'amorçage les jours avant la journée de pêche.

L'amorçage avec bateau télécommandé et au ballon.

La pêche dans la réserve (coté bourg délimitée par des bouées)

La pêche de nuit.

Le transport de poisson vivant.

Baignade et navigation des hommes et des animaux ainsi que le lavage des voitures.

De casser et monter sur la glace.

De faire du feu au sol.

Tout comportement ou objet provoquant des bruits susceptibles d'entraîner des nuisances sonores pour les autres usagers.

SECURITE :

Les enfants sont sous la responsabilité d'un adulte.

Toute circulation est interdite sur les digues.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

La commune se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol quelle qu'en soit la nature.

Toute personne ne respectant pas ce règlement peut se voir interdit de pêche définitivement et sans remboursement de carte.

La commune se réserve le droit de modifier ce présent règlement en cas de besoin.

Amis pêcheurs et promeneurs, comptant sur votre civisme et votre sportivité pour le bon respect du règlement, nous vous souhaitons de bonnes journées.